

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*14311684\***Déposé  
01-12-2014

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/12/2014 - Annexes du Moniteur belge

0505825207

**N° d'entreprise :****Dénomination (en entier) : SL DEMOLITION**

(en abrégé) :

**Forme juridique :** Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue du Vert Galant(ER) 19  
(adresse complète) 7500 Tournai**Objet(s) de l'acte : Constitution**

D'un acte reçu en date du 27 novembre 2014 par Maître Christian Quiévy, notaire à la Résidence d'Antoing, il résulte que:

**1. Fondateurs - Dénomination:**

Monsieur LUCAS Vincent, né à Tournai, le vingt-cinq mai mil neuf cent soixante-huit, domicilié à Tournai (Vezon), rue Albert 1er, 27 et Monsieur SOUDAN Ludovic Marc, né à Tournai, le onze avril mil neuf cent soixante-six, domicilié à Tournai (Ere), rue du Vert Galant, 19, ont constitué une société privée à responsabilité limitée dénommée "SL DEMOLITION".

**2. Siège Social**

Le siège social est établi à 7500 Tournai (Ere), rue du Vert Galant, 19.

**3. Objet**

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, en son nom propre ou pour compte de tiers, toute activité liée aux opérations de démolition au sens général, en ce compris les activités de :

- démolition de bâtiments ou d'ouvrages;
- ragréage de bâtiments ou d'ouvrages après démolition ;
- nettoyage de chantiers ou de maison ;
- confection de bois de chauffage ;
- abattage d'arbres et tailles de haies ;
- nettoyage de terrains généralement quelconque, boisés ou autres ;
- terrassement dans son sens le plus large ;

Cette liste n'est pas limitative.

A titre accessoire, la société peut faire toutes les opérations relatives à l'entretien des bâtiments.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateurs ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société peut s'intéresser par toutes voies de droit, et notamment par voie de fusion, souscription ou prise de participation dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

**4. Durée**

La société est constituée pour une durée illimitée.

**5. Capital**

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents (18.600,00) euros. Il est divisé en cent quatre-vingt-six (186) parts sans valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième (1/186ème) de l'avoir social.

Chacune des parts ainsi souscrites est libérée à concurrence d'un/tiers, soit six mille deux cents euros, tel qu'il résulte d'une attestation de la banque Belfius.

**6. Gérance**

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

#### 7. Assemblée générale

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le troisième mardi du mois de juin à 19 heures au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

#### 8. Exercice Social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### Dispositions temporaires

1- Le premier exercice social commencera le jour du dépôt et se terminera le trente et un décembre deux mille quinze.

2- La première assemblée générale annuelle se tiendra en juin deux mille seize.

3- Les comparants ne désignent pas de commissaire-réviseur.

4- Monsieur Soudan est nommé gérant non statutaire sans limitation de durée. Ce mandat est rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

5-Reprise des actes et engagements antérieurs à la signature des statuts à compter du 1er novembre 2014: Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises par le comparant au nom et pour compte de la société en formation à compter du 1er novembre 2014 sont repris par la société présentement constituée, par décision de la gérance qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

6- Reprise des actes et engagements postérieurs à la signature des statuts : Le gérant prénommé pourra, conformément à l'article 60 du Code des sociétés, accomplir les actes et prendre les engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social pour le compte de la société en formation, ici constituée. Il déclare vouloir reprendre en qualité de gérant et sous réserve du dépôt à la banque carrefour des entreprises de l'extrait de l'acte constitutif, toutes les activités exercées par lui postérieurement à la signature du présent acte au nom de la société en formation.

Extrait analytique délivré par le notaire Christian Quiévy, à Antoing, déposé avec une expédition de l'acte constitutif.